

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Moselle
COMMUNE DE NEUFCHEF



CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DES ENFANTS

Les élus municipaux membres de la Commission

« Conseil Municipal des enfants » :

- **Carla LAMBOUR (maire)**
- **Marilyne MULLER (adjointe et référente principale)**
- **Martine VIOT-STOFFEL**
- **Gisèle FOSSATI**

Les élus municipaux membres de la Commission Jeunesse – Ecoles- Périscolaire - CME

- **Carla LAMBOUR**
- **Marilyne MULLER**
- **Patrick MAISONNEUVE**
- **Martine VIOT-STOFFEL**
- **Jean-Christophe MAROCK**
- **Gisèle FOSSATI**
- **Sophie LEMERLE**
- **Emilie FOSSATI**
- **Jonathan CRISCENTI**

SOMMAIRE

Chapitre 1 - Les objectifs pédagogiques

Chapitre 2 - Le rôle du Conseil Municipal des enfants

Chapitre 3 -L'élection du Conseil Municipal des enfants

Chapitre 4 - Le fonctionnement du Conseil Municipal des enfants

Chapitre 5 - L'évaluation du dispositif et le comité de suivi

ANNEXES :

1. Lettre de candidature au Maire
2. Formulaire de candidature
3. Autorisations parentales
4. Modèle de profession de foi
5. Procuration
6. Les membres du comité de suivi du dispositif

Chapitre 1 - Les objectifs pédagogiques

Le conseil municipal composé d'enfants de Neufchef vise trois grands objectifs : faire découvrir aux jeunes le rôle et la place d'une institution de démocratie locale, leur donner à travers elle la parole et les rendre actifs de la vie publique, tout en apprenant à être citoyen et responsable.

1. Découvrir le rôle de l'Institution « Conseil municipal »

Le conseil municipal des adultes est le premier lieu d'expression de la démocratie. Faire découvrir aux enfants de Neufchef son rôle et son fonctionnement, au travers d'un Conseil dédié aux enfants, permet aux futurs citoyens de mieux en comprendre les règles.

L'objectif est de développer la culture générale des jeunes dans ce domaine, en leur proposant un rôle actif au sein de l'institution créée pour les enfants. Il s'agit pour eux de mener des actions sérieuses et réfléchies, dans un climat de confiance et de convivialité.

2. Donner la parole aux enfants de la commune

Chaque enfant membre du Conseil a la possibilité d'exprimer ses idées et celles des enfants qu'il représente.

Le Conseil est un lieu d'expression et de partage des idées des enfants.

L'objectif est d'écouter la parole des enfants et de leur reconnaître ainsi une place dans la vie de la commune.

Par ailleurs, les échanges avec le Conseil municipal adultes et la réalisation des projets décidés par les enfants favorisent le dialogue entre les générations et les catégories sociales.

3. Apprendre la citoyenneté et la responsabilité

La mise en place d'un Conseil Municipal des enfants permet aux jeunes d'exercer pour la première fois leur droit de vote et de former ainsi les futurs adultes à être électeurs et élus.

Le Conseil permet aux enfants de se réunir et de débattre pour exprimer leurs idées et celles de ceux qui les ont élus, de mettre en place des actions et de les réaliser ensemble.

Les objectifs sont ainsi d'apprendre aux enfants la démocratie (élections, débats, votes) et la responsabilité du citoyen (respect des autres, intérêt commun).

Chapitre 2 - Le rôle du Conseil Municipal des enfants

Le Conseil Municipal des enfants est un acteur de la vie locale. A ce titre, il décide et met en œuvre des actions ayant un intérêt commun.

1. Proposer des actions ou des projets

Les enfants proposent des actions ou des projets qui sont en lien avec la vie de la commune. Ces actions ou projets pourront être issus de leur programme électoral.

Chaque projet fait l'objet d'un débat au sein du Conseil et d'un vote.

Les actions seront concrètes (ex : création d'une aire de jeux) ou immatérielles (ex : campagne de sensibilisation à l'environnement).

2. Mettre en œuvre les actions/projets qui ont été décidés

Le Conseil Municipal des enfants établit un calendrier de réalisation des actions/projets qui ont été décidés. Il assure le suivi de ces actions/projets.

Le cas échéant, il consulte le Conseil municipal adultes pour obtenir le financement des actions/projets décidés.

3. Communiquer sur les actions et les projets

Le Conseil Municipal des enfants communique auprès des autres enfants, des parents, des enseignants, de la population, sous toutes les formes qu'il souhaite, afin de rendre publiques ses actions (réunions publiques, presse, affichage, blog, etc.).

4. Participer à la vie locale avec les adultes

Le Conseil Municipal des enfants participe aussi à la vie de la commune en partageant des événements particuliers (cérémonies, fêtes, inaugurations, etc.) organisés notamment par le Conseil des adultes, l'école ou les associations locales tels que :

- 8 mai, en mémoire de la fin de la Seconde Guerre mondiale (1939-1945) et de ses combattants.
- Dernier dimanche d'avril, Souvenir des Victimes de la Déportation,
- 14 juillet, jour de la fête nationale
- 11 novembre, en mémoire de l'armistice marquant la fin de la Première Guerre mondiale (1914-1918)
- Inaugurations officielles (fête patronale, etc.)
- Fête de la Saint Jean, vide-greniers, marches
- Fête des écoles, semaine de la paix, etc.

Chapitre 3 - L'élection du Conseil Municipal des enfants

1. L'information avant les élections :

Quelques semaines avant la date des élections, la municipalité, en partenariat avec l'équipe enseignante présentent les objectifs, le fonctionnement du Conseil Municipal des enfants et son mode d'élection :

- aux enfants concernés (présentation en classe ou en mairie) ;
- aux parents (réunion publique et/ou communication écrite).

La présente Charte du Conseil Municipal des enfants est remise à chaque enfant désireux de présenter sa candidature dans les classes concernées. Elle est disponible également sur le site internet de la Commune.

2. La campagne électorale :

Les candidats réalisent une affiche présentant leur programme (**modèle de profession de foi en Annexe 4**). Les programmes des candidats sont affichés sur les panneaux destinés à cet effet dans la commune et à l'école.

Les candidats présentent leur affiche aux électeurs.

3. Les élections :

Les élections sont organisées par la municipalité, en partenariat avec l'école.

Les électeurs :

Classes d'âge : CE2 et CM1

Les enfants électeurs doivent être scolarisés sur la commune de Neufchef.

Les candidats aux élections :

Classe d'âge : CM1.

L'enfant qui souhaite être candidat aux élections doit être domicilié à Neufchef.

Il devra envoyer une demande officielle au Maire de Neufchef avant le début de la campagne électorale. Cette demande est une simple lettre (**modèle en annexe 1**) signée de l'enfant, mentionnant son nom, son prénom, son adresse et sa date de naissance.

Une motivation est souhaitable. Cette demande doit être accompagnée du formulaire de candidature (**Annexe 2**), des autorisations parentales (**Annexe 3**) et d'une attestation d'assurance extra-scolaire.

Les élus :

Le Conseil Municipal des enfants est composé de **12 enfants élus**, à parité filles/garçons, avec **6 enfants de CM1** et **6 enfants de CM2**.

Les enfants candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus dans la limite des sièges à pourvoir. En cas d'égalité du nombre de voix, le principe de parité s'applique, puis l'âge de l'enfant (l'enfant le plus âgé est élu).

Les enfants élus s'engagent à participer régulièrement aux activités du Conseil pendant toute la durée du mandat.

Les principes de mixité (classes d'âges) et de parité (filles - garçons) sont respectés.

Les conditions et règles de vote :

Lieu :

Les élections ont lieu à la **Mairie** de Neufchef. La date est fixée par la municipalité en concertation avec l'école.

Bureau de vote :

Le bureau de vote est présidé par un adulte (élu, enseignant ou parent d'élève). Des enfants électeurs (assesseurs) pourront tenir le bureau de vote à ses côtés, sous la responsabilité d'adultes.

Bulletin de vote :

Toutes les candidates et tous les candidats du CM1 sont présentés. Pour le bon fonctionnement du CME, il serait préférable d'avoir la parité soit au moins 3 candidates et 3 candidats.

Le vote :

Chaque électeur vote pour une candidate et un candidat.

Le vote se fait à bulletin secret.

La présentation de la carte électorale et le passage dans l'isoloir sont préconisés pour le vote. Le pointage sur la liste électorale et l'émargement sont effectués par l'un des assesseurs du bureau de vote.

Le vote peut également être effectué par procuration (modèle en annexe 5) : l'enfant qui ne peut pas venir voter donne procuration à un autre enfant pour qu'il vote à sa place. La procuration doit être écrite avant l'élection et désigner clairement le nom des 2 enfants (celui qui donne procuration et celui que reçoit la procuration). La procuration doit être remise au président du bureau de vote au plus tard le jour du vote.

Les résultats :

Le dépouillement a lieu immédiatement après la fin du vote.

La table de dépouillement se compose de quatre enfants accompagnés d'au moins un adulte :

- un qui vérifie la validité du bulletin
- un qui lit à haute voix le nom des candidats choisis
- deux qui enregistrent simultanément le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage
- un adulte qui supervise les opérations

Sont déclarés nuls :

- toute enveloppe sans bulletin
- tout bulletin sans enveloppe
- tout bulletin annoté ou surchargé

Sont élus les 3 candidates ayant obtenus le plus de voix parmi toutes les candidates et les 3 candidats ayant obtenus le plus de voix parmi les candidats.

Après l'établissement du procès-verbal, le président du bureau de vote déclare les résultats.

Les résultats sont affichés à la Mairie, à l'école et communiqués par le journal municipal et le site internet de la Commune.

La durée du mandat :

Les enfants sont élus pour une durée de **deux ans**. Le mandat n'est pas renouvelable.

Chaque année, une élection sera organisée pour les nouveaux élèves de CM1 puisque ceux de l'année précédente ont été élus pour 2 ans et sont en CM2.

En cas de départ d'un ou de plusieurs conseillers en cours de mandat, l'enfant suivant sur la liste des candidats élus se verra proposer la place de conseiller.

Chapitre 4 - Le fonctionnement du Conseil des enfants

1. Le fonctionnement

Le Conseil Municipal des enfants est présidé par le Maire de la Commune, qui pourra se faire représenter par un élu du Conseil municipal.

Une réunion par mois au moins

Le Conseil des enfants se réunit si possible 1 fois par mois, en dehors de vacances scolaires, soit environ 9 fois /an. La réunion du Conseil dure 1h30 environ.

Le planning annuel des réunions est élaboré dès la première réunion.

Une convocation est envoyée **par mail** par l'adjointe référente du CME sous couvert de madame le Maire aux jeunes conseillers, une semaine au moins avant la tenue de la réunion. Elle comporte l'ordre du jour.

Il est demandé aux élus d'être assidus et présents autant que possible. Ils seront excusés pour les motifs suivants : rdv médicaux, maladie, vacances.

Méthode de travail :

Lors de la 1^{ère} réunion du Conseil, il appartient aux enfants élus, avec l'aide de l'animateur et/ou de l'élu adulte, de définir leur méthode travail, tous ensemble ou en groupe.

Les projets sont proposés et élaborés par les conseillers. Le choix des actions ou projets est effectué par un vote des conseillers à la fin du Conseil. Le cas échéant, l'action/le projet est communiqué au Conseil municipal adultes pour information ou délibération.

Un débat pourra être proposé aux jeunes élus en fin de séance.

Des réunions ou des événements spécifiques :

Le Conseil des enfants peut participer à des réunions spécifiques selon les besoins (rencontres avec le Conseil adultes, avec l'extérieur, etc.) ...ou à des événements particuliers (cérémonies, fêtes, distribution du bulletin accompagné d'un adulte, etc.) ou à la demande des enfants pour avancer sur un projet particulier.

2. L'encadrement et l'animation

Encadrement

Le Conseil des enfants est encadré par au moins 1 élu référent du Conseil municipal adultes.

Il explique ses fonctions de conseiller municipal.

L'élu favorise l'expression des enfants, les écoute en restant neutre.

Il s'engage pendant toute la durée du mandat du Conseil des enfants.

Il fait le lien entre le Conseil des enfants et le Conseil municipal des adultes, l'école, les parents d'élèves et le périscolaire.

Il veille à associer les enfants élus aux différents temps forts de la commune.

L' élu peut proposer des actions ou des projets mais doit laisser les enfants en décider. Il vérifie la faisabilité des actions auprès du Conseil municipal adultes.

Il coanime les différents temps de rencontre.

Il coassure l'encadrement des actions événementielles. Il participe au comité de suivi.

Animation

Le Conseil des enfants est animé par le maire et/ou l' élu référent du Conseil municipal ou son binôme.

Il détermine le calendrier annuel des réunions du Conseil et informe le service administratif de la commune des ordres du jour des réunions pour envoi des convocations.

Il participe à la formation des jeunes élus.

L'animateur a pour rôle d'établir l'ordre du jour, d'animer la séance du Conseil et de rédiger le compte-rendu de la séance.

Il remet au service administratif de la commune le compte-rendu de chaque séance pour envoi aux élus de la commission Affaires scolaires et extrascolaires, à l'équipe enseignante et parents d'élèves de la commission de suivi.

Il est garant du respect des objectifs et des règles de bon fonctionnement du Conseil des enfants. Il a un rôle de coordination entre le Conseil des enfants et la municipalité.

Il est force de proposition (actions, projets, débats). Il doit être pédagogue et organiser le dialogue direct entre les enfants et élus locaux en restant neutre.

Il vérifie la faisabilité des actions du Conseil des enfants et en suit la réalisation.

Il assure l'encadrement des actions événementielles.

Il participe au comité de suivi.

Partenariat

L'équipe enseignante de la commune de Neufchef accompagne les enfants électeurs et élus, ainsi que la municipalité dans la mise en place et le suivi du Conseil municipal des enfants (élections, information et communication).

Les jeunes conseillers doivent pouvoir rencontrer régulièrement leurs électeurs dans le cadre scolaire.

3. Les moyens matériels et financiers

Un lieu (par exemple la salle du Conseil de la Mairie) est mis à disposition du Conseil municipal des enfants pour les réunions.

Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du Conseil Municipal des enfants : photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, prêt de salle, isolements, urnes, etc.

Budget :

Les enfants du CME peuvent solliciter le Conseil municipal adultes sur des projets qui nécessitent un financement.

Il n'est pas alloué de budget annuel au Conseil Municipal des enfants. Celui-ci sera fixé en Conseil municipal adultes en fonction de la pertinence des projets. De fait, les enfants pourront s'initier à la

gestion et appréhender les réalités budgétaires. Ils pourront mettre en place des actions d'autofinancement et solliciter d'autres sources financières (Conseil Général, fondations,...)

4. Protocole sanitaire

Les encadrants s'engagent à respecter et faire respecter le protocole sanitaire en vigueur.

Chapitre 5 - L'évaluation du dispositif et le comité de suivi

1. L'évaluation

La municipalité doit réaliser une évaluation du dispositif « Conseil municipal des enfants » au terme de chaque mandat. L'évaluation pourra éventuellement être annuelle.

Cette évaluation a pour objectif d'apprécier :

- Les points positifs et négatifs du dispositif du point de vue des enfants
- Les points positifs et négatifs du dispositif du point de vue de la municipalité
- Les points positifs et négatifs du dispositif du point de vue des parents
- Les points positifs et négatifs du dispositif du point de vue des enseignants

2. Le comité de suivi

Afin de suivre et d'améliorer le dispositif « Conseil municipal des enfants », un comité de suivi peut être mis en place.

Il se réunit 1 à 2 fois / an à l'initiative de l'un des membres.

Il peut être composé de:

- 2 élus adultes
- 1 ou 2 représentants de l'école
- 1 parent d'élève
- 1 parent de jeune élu

La municipalité est particulièrement vigilante à :

- **laisser les enfants décider**
- **ne pas reproduire le schéma du Conseil municipal adultes**
- **accompagner les enfants qui ne sont pas élus**
- **être toujours présents (1 élu à chaque réunion mensuelle)**
- **connaître chaque enfant élu**

ANNEXE 1 : Lettre de candidature au Maire

Lettre de l'enfant

à l'attention de Madame le Maire de Neufchef

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

.....

Motivation (pourquoi je souhaite faire partie du Conseil Municipal des Enfants ?)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ANNEXE 2 : Formulaire de candidature

Formulaire de candidature à l'élection de conseiller municipal des enfants à Neufchef

Nom – Prénom du candidat :

Adresse :

.....
.....
.....

Nom – Prénom des représentants légaux :

Père : Mère :

Adresse : Adresse :

.....

.....

.....

Téléphone Téléphone

Email Email

Je soussigné

En classe de :

Avec Madame ou Monsieur

Ecole

Souhaite être candidat à la fonction de Conseiller Municipal des Enfants

Je déclare avoir pris connaissance avec mes parents de la charte du Conseil Municipal des Enfants (CME) et m'engage à la respecter.

Neufchef, le

SIGNATURE

ANNEXE 3 : Autorisations parentales

Je soussigné (e) agissant en tant que représentant
légal de l'enfant :

Autorisation de participer au Conseil Municipal des enfants :

l'autorise à être candidat aux élections du Conseil Municipal des enfants
et s'il est élu, l'autorise à participer aux réunions et activités du Conseil Municipal des Enfants.
J'ai pris connaissance de la charte du Conseil Municipal des Enfants et m'engage à
accompagner mon enfant pour faciliter sa participation aux réunions plénières et aux
commissions de travail.

Autorisation de publication de l'image de mon enfant

Autorise – n'autorise pas (*razer la mention inutile*):

La prise de photographies et/ou de vidéos (captation, fixation, enregistrement, numérisation)
le représentant dans le cadre des activités du Conseil Municipal des Enfants

La diffusion et la publication de photographies et/ou de vidéos le représentant sur tout support
de communication et d'information relatif à ces activités et notamment la presse écrite et le site
internet

L'utilisation se fera sur tout support nécessaire à la présentation indiquée (papier, support
analogique, support numérique ou projection sur un écran).

Cette utilisation ne concerne que la durée de vie de la présentation.

Les photographies et/ou vidéos ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni vendues,
ni utilisées à d'autres usages.

Autorisations de sorties et déplacements

Sortie

J'autorise mon enfant à quitter le CME et à rentrer par ses propres moyens

Je n'autorise pas mon enfant à quitter seul le CME, je l'accompagnerai et viendrai le
rechercher

Déplacements

J'autorise mon enfant à être transporté en minibus ou dans le véhicule d'un accompagnant
ou parent

Je n'autorise pas mon enfant à être transporté en minibus, je l'accompagnerai et viendrai le
rechercher

Documents à fournir

- Le présent formulaire daté et signé
- 1photo de l'enfant
- **une attestation d'assurance extra-scolaire**

Neufchef, le

SIGNATURE

Commune de
Neufchef



Conseil Municipal des Enfants

Élections le lundi 27 septembre 2021

Votez pour

.....

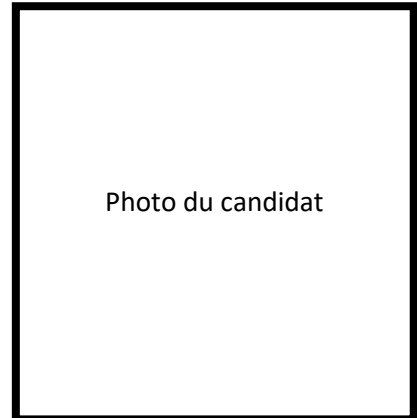


Photo du candidat

École Louis Pergaud

Classe : CM1 Enseignant :

Mes projets :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ANNEXE 5 : Procuration

Procuration de l'enfant qui ne peut pas aller voter à la mairie :

Je soussigné, (nom prénom de l'enfant) élève en classe
de CE2 / CM1 (*razer la mention inutile*),

donne procuration à (*nom prénom de l'enfant*) :

.....

pour voter à ma place à l'élection du Conseil Municipal des enfants de Neufchef.

Le :

Signature :

ANNEXE 6 : Les membres du comité de suivi du dispositif
« Conseil municipal des enfants »

- **Carla LAMBOUR**
- **Marilyne MULLER**
- **Martine VIOT-STOFFEL**
- **Gisèle FOSSATI**
- **Amélia SATTA (Directrice de l'école Louis Pergaud) ou un autre enseignant**
- **(Parent d'élèves)**
- **(Parent d'un jeune élu)**